

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Etats-Unis: Amendement à l'article 22 du projet de Déclaration (E/200)

Insérer, au paragraphe 1, après les mots "niveau de vie", les mots
"qui tienne compte des besoins de sa famille".

L'article 22 serait alors ainsi conçu:

- "1. Toute personne a droit, notamment pour l'alimentation, le vêtement, le logement et les soins médicaux, à un niveau de vie qui tienne compte des besoins de sa famille, à des services sociaux suffisants pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, et à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales."
-